

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 343

AMENDEMENT

présenté par
M. Carbonnel

ARTICLE 10

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« en priorité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les nouvelles règles relatives à la compensation environnementale conduisent à une mobilisation croissante de foncier agricole au profit des obligations de compensation des grands projets industriels ou d'infrastructures. Dans certains territoires, les surfaces concernées atteignent des niveaux particulièrement importants et accentuent la pression foncière sur les exploitations agricoles. Cette situation aboutit à une double artificialisation indirecte : les agriculteurs perdent des terres au titre du projet principal puis au titre des compensations environnementales associées. Le présent amendement vise donc à éviter que les terres agricoles productives ne constituent la variable d'ajustement prioritaire des politiques de compensation environnementale.